

Nouméa, le - 1 JUIN 2018

Direction de  
l'Environnement

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 5689-2018/2-  
REP/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### **Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 28 février 2018, le dossier de déclaration ICPE de la SNC Villas du Pacifique, relatif à l'exploitation d'un ouvrage d'une station d'épuration et de traitement des eaux usées domestiques de la résidence Cartagena, 79 rue du 5 mai, lotissement Cheval, lot 34, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires	54 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SNC Villas du Pacifique est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'Environnement**

  
**Jean-Marie LAEOND**

Copie : mairie de Nouméa